

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

Développement du secteur des cultures et du bétail





Description et objectifs du programme

Soutenir les possibilités de développement des cultures et du bétail, notamment :

- les programmes de développement économique pour les secteurs qui présentent des possibilités de croissance;
- les possibilités de développement économique régional;
- l'établissement de coopératives d'utilisation de machinerie agricole.



Possibilités de développement économique provincial et régional

Demands admissibles

- Associations de l'industrie agricole
- Producteurs agricoles (particuliers ou groupes)

Activités admissibles

- 1.1 Coûts associés à un programme sectoriel qui permettra de renforcer les capacités. Développement et croissance économique. Le programme doit mettre l'accent sur ce qui est nécessaire pour faire progresser le secteur afin de saisir les possibilités ou de régler les problèmes pendant les cinq années suivantes.
- 1.2 Les personnes ou les groupes qui ont cerné une possibilité de croissance liée à une production végétale ou animale régionale peuvent être admissibles à un financement si la possibilité de croissance reconnue peut offrir de nouvelles perspectives de développement économique régional.

Exigences relatives à une demande

- On accordera la priorité aux secteurs qui auront achevé leurs plans stratégiques à l'appui des programmes sectoriels demandés (s'applique uniquement au point 1.1).
- Lignes directrices détaillées relatives au programme sectoriel proposé (s'applique uniquement au point 1.1).
- Il faut fournir une justification solide expliquant pourquoi le programme/projet est nécessaire, outre des mesures de rendement solides pour mesurer les effets à moyen et à long terme du financement accordé au secteur ou à la région (s'appliquent aux points 1.1 et 1.2).
- Un plan d'affaires officiel est requis pour les occasions de développement économique régional (s'applique uniquement au point 1.2).

Niveau d'aide

Possibilités de développement économique régional.

- Jusqu'à 50 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence d'un maximum de 150 000 \$ par projet de développement sectoriel par année.

Possibilités de développement économique régional

- Jusqu'à 50 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence d'un maximum de 60 000 \$ par année. Toutefois, l'aide accordée en vue de l'achat de pièces d'équipement nécessaire au projet ne dépassera pas 30 % de leur coût. L'aide maximale accordée pour des projets individuels ou de groupe pour la durée du programme ne doit pas dépasser 120 000 \$.

Des niveaux d'aide plus élevés (p. ex. un pourcentage plus élevé d'aide ou des contributions maximales accrues) peuvent être envisagés lorsque le demandeur peut en démontrer le bien-fondé et faire valoir des retombées importantes pour la région et le secteur.

Coopératives d'utilisation de machinerie agricole

Demands admissibles

Groupes coopératifs établis (ou en voie d'être établit) en vertu de la Loi sur les associations coopératives. Les objectifs établis d'une coopérative doivent comporter des règlements décrivant l'achat, la propriété et la gestion de machinerie agricole destinée à un usage partagé par ses membres. Les statuts doivent également décrire la manière dont chaque aspect (achat, propriété et gestion) sera mis en œuvre. Les coopératives d'utilisation de machinerie agricole doivent compter au moins quatre membres et se tenir à jour en ce qui a trait à la production de déclarations à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB).

Coûts admissibles et niveau d'aide

Règlements et activités de démarrage

- Coûts des services professionnels liés à la rédaction ou à la mise à jour des règlements et des documents d'enregistrement et de constitution. L'aide peut représenter jusqu'à 70 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 000 \$.

Achat de machinerie destinée à un usage partagé par une coopérative d'utilisation de machinerie agricole

- Il peut s'agir d'équipement agricole destiné au travail du sol, à la plantation, à la protection des cultures, à l'épandage de produits (engrais, fumier et chaux) et à la récolte. Les camions et les tracteurs ne sont pas admissibles. L'aide peut représenter 30 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 30 000 \$ par année. Pour la durée du programme (du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028), chaque coopérative a droit à un maximum de 100 000 \$.



Lignes directrices administratives

Tous les demandeurs doivent se familiariser avec les lignes directrices administratives avant de déposer leur demande. Les lignes directrices administratives peuvent être consultées ici :

PCAD Lignes directrices administratives



Production de rapports

Les candidats peuvent être tenus de rédiger un rapport sur l'incidence du financement reçu. Les exigences en matière de rapports seront décrites dans la lettre d'offre.



Autres exigences

Il incombe au demandeur de s'assurer qu'il possède tous les permis, approbations environnementales ou certifications nécessaires pour mener à bien son projet.



Collaboration régionale

Les projets qui sont évalués afin de démontrer les avantages et les retombées pour plus d'une province peuvent être admissibles à un financement sur une base régionale.

**Les demandes dûment remplies
peuvent être soumises par
courriel ou par courrier.**

Envoi d'une demande par courriel :

Sustainable.CAP@gnb.ca

Envoi d'une demande par courrier :

Administrateur du programme Partenariat
canadien pour une agriculture durable

Direction des programmes
financiers destinés à l'industrie

Ministère de l'Agriculture,
de l'Aquaculture et des Pêches

C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 5H1

Comment présenter une demande

Avant de déposer une demande, les demandeurs doivent en discuter avec le personnel compétent du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (agent de croissance des entreprises, agent de développement ou spécialiste). Une liste des personnes-ressources du Ministère se trouve sur le lien suivant :

Secteur du développement des cultures (Direction) (gnb.ca)

Secteur du développement du bétail (Direction) (gnb.ca)